

JOURNAL OFFICIEL

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois

ABONNEMENTS		MODALITES DE PAIEMENT	INSERTION
NIGER	{ 1 an -	Les abonnements ou réabonnements et les annonces sont payables d'avance.	Trois mille (3.000) francs CFA la ligne. Un minimum de perception de 30.000 FCFA par annonce sera appliqué pour les insertions.
	{ 6 mois -		
ETRANGER	{ 1 an -	Tout règlement s'effectue exclusivement par mandat postal ou chèque bancaire.	Adresser les correspondances, textes à insérer, demandes de renseignements à : JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU NIGER B.P. 116 NIAMEY Téléphone : 20.72.39.30 / 20.72.20.59 20.20.3255 / 20.20.3313.
	{ 6 mois -		
VENTE AU NUMERO		Pour tout règlement en espèces, une quittance sera fournie.	
	Année courante Année antérieure		
NIGER	1.000 FCFA 1.500 FCFA		
ETRANGER	1.500 FCFA 2.000 FCFA		

SPECIAL N° 15

Cette édition spéciale comprend Trois (3) cahiers

Premier cahier

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Premier cahier

Exposé des motifs du projet de loi portant Loi de finances pour l'année budgétaire 2009	806
Loi n° 2008-48 du 24 novembre 2008, portant Loi de finances pour l'année budgétaire 2009	816
Annexe I : Détail prévision des recettes LF 2009 (<i>en milliers francs CFA</i>)	831
♦ Titre 0 : Recettes du budget de l'Etat	831
Annexe II : Détail dépenses de l'Etat LF2009 (<i>en milliers francs CFA</i>)	835
♦ Titre 1 : Amortissements des charges de la dette publique et dépenses en atténuation des recettes des gestions antérieures	835
♦ Titre 2 : Dépenses de personnel	836

Deuxième cahier

♦ Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	847
--	-----

Troisième cahier

♦ Titre 4 : Subvention et autres transferts courants	1100
♦ Titre 5 : Investissements exécutés par l'Etat	1130
Annexe III : Comptes spéciaux du trésor LF2009 (<i>en milliers francs CFA</i>)	1223
♦ Titre 7 : Détail des recettes	1223
♦ Titre 7 : Détail des dépenses	1224

1.2. Environnement économique régional

Au sein de l'Union économique monétaire Ouest africaine (UEMOA), l'orientation de la conjoncture économique plus favorable et un contexte politique plus apaisé font que l'activité économique connaît une accélération avec un taux de croissance de 3,6 % en 2007 contre 2,9 % en 2006. Le taux d'inflation s'est situé à 2,4 % en 2007 contre 2,3 % en 2006 avec une modération des prix des céréales dans la plupart des Etats membres. Toutefois, les dernières estimations de 2008 situent le taux de croissance du PIB de l'Union à 4,5 % largement en deçà du taux de 6 % attendu pour l'Afrique subsaharienne, et ce malgré l'hypothèse de conditions climatiques favorables et d'une reprise en Côte d'Ivoire. Les tensions inflationnistes devraient persister en rapport avec la flambée des prix des denrées alimentaires et des hydrocarbures.

Sur le plan des finances publiques, les principaux soldes budgétaires ont connu une évolution contrastée.

Les recettes budgétaires ont progressé de 12,2 % avec 10,4 % au titre des recettes fiscales, induisant une amélioration du taux de pression fiscale qui est ressorti à 15,6 % contre 15,1 % en 2006. Cette performance dans la réalisation des recettes fiscales, qui a concerné tous les Etats membres, est consécutive aux efforts de recouvrement déployés par les régies financières dans le cadre des mesures de renforcement de ces administrations.

Les dépenses totales et prêts nets, dans leurs deux (2) composantes, dépenses courantes et dépenses en capital, ont augmenté de 13,2 % pour représenter 23,6 % du PIB. Cependant, la situation des finances publiques a été marquée par des tensions de trésorerie ayant entraîné l'accumulation d'importants arriérés de paiement, estimés à 310,5 milliards, dont 303 milliards au titre des arriérés de paiement extérieurs. Par ailleurs, la situation de la dette publique s'améliore régulièrement. A fin 2007, son encours a été estimé à 12,671 milliards, soit 45,9 % du PIB contre 54,3 % en 2006. Cette baisse est due essentiellement à la mise en œuvre des initiatives d'allègement de la dette multilatérale dans cinq (5) Etats membres.

Au total, le déficit budgétaire de base est ressorti à 2 % du PIB contre 1,9 % en 2006.

Les prévisions pour 2008 laissent apparaître une stabilité des principaux soldes budgétaires.

Cette stabilité se trouvera renforcée par la situation au Nigeria, principal Etat pétrolier de l'Afrique subsaharienne, qui, en plus des efforts déployés pour améliorer la gouvernance économique à travers le National economic empowerment and development strategy (NEEDS), continue de profiter de la flambée des cours mondiaux du pétrole.

1.3 Environnement économique et social au Niger

Au plan national, au cours de l'année 2007, la situation économique et financière se présente comme suit :

Au titre de la croissance économique, après un rythme de progression des activités de 5,1 % en 2006, le produit intérieur brut réel révisé ressort en hausse de 3,2 % contre une estimation initiale de 5,7 %.

Au plan de l'offre, en termes réels, les contributions à la croissance du PIB aux coûts des facteurs des secteurs primaire, secondaire et tertiaire se sont établis respectivement à 1,3 point de pourcentage, 0,4 point et 1,5 point en 2007. Il en ressort une forte décélération du secteur primaire, essentiellement imputable au ralentissement de la production agricole qui a progressé de 0,7 % en 2007 contre 12,4 % en 2006 et un moindre ralentissement du secteur secondaire qui enregistre un taux de croissance estimé à 1,3 % en 2007 contre 5,6 % en 2006. Cette évolution est imputable au recul de la production minière en volume et au ralentissement de la

croissance observée notamment dans la branche énergétique. Par contre, les performances des communications (15,1 %) et des services publics (6,5 %) ont fait que le secteur tertiaire, représentant 40,8 % du PIB aux coûts des facteurs, a enregistré un taux de 4,8 % en 2007 contre 2,4 % en 2006.

Au plan des emplois, la consommation finale privée a été la composante la plus importante des emplois du PIB, avec une part qui se situe à 72,9 %. La consommation finale des administrations publiques, après une faible croissance en 2006 (0,3 %) a augmenté de 5,8 % en 2007, en rapport avec la progression des dépenses courantes et des dépenses en capital.

Du côté des investissements, une forte croissance a été également enregistrée, consécutive à l'augmentation des dépenses publiques d'équipement et à la poursuite des investissements dans les domaines de la recherche minière, notamment uranifère et pétrolière, de l'énergie et des communications. Cette évolution résulterait d'une hausse de la Formation brute du capital fixe (FBCF) privée de 9,2 % et d'une progression de la FBCF publique de 13,6 %.

Les échanges extérieurs se sont caractérisés par une hausse de 10,8 % des importations et une progression de 2,4 % des exportations (18,9 % du PIB) notamment d'uranium et des produits agropastoraux.

Au total, les contributions à la croissance du PIB, de la consommation finale, de l'investissement, des exportations et des importations s'établiraient respectivement à 2,8 point, 0,6 point, 0,6 point et -0,8 point de pourcentage.

Du point de vue de l'inflation, cette croissance s'est réalisée dans un contexte de faible évolution des prix. En effet, l'inflation, mesurée par l'indice harmonisé des prix à la consommation à Niamey, est ressortie nulle (0,0 %) en moyenne annuelle, à fin décembre 2007, en rapport notamment avec la bonne production agricole de la campagne 2006/2007 due aux bonnes conditions climatiques.

Au plan des finances publiques, les recettes budgétaires se situent à 309,0 milliards de francs CFA, soit 50,3 milliards de plus par rapport à l'objectif. Cette performance est imputable à un meilleur recouvrement au niveau des recettes fiscales (+11 milliards), des recettes non fiscales (+37,3 milliards) et des recettes des comptes spéciaux (-2 milliards) tandis que les autres recettes fiscales sont en deçà de l'objectif. Par rapport à leur niveau de fin décembre 2006 (247,3 milliards), les recettes budgétaires sont en hausse de 61,7 milliards, soit 25 %, dont 14,4 % pour les recettes fiscales et 79 % pour les recettes non fiscales.

Les dépenses totales et prêts nets se sont élevés à 446,5 milliards de FCFA pour un objectif de 491,6 milliards dans le programme. Elle sont composées de 239,5 milliards de dépenses totales courantes et 207,1 milliards de dépenses d'équipement. On note un effort de maîtrise des dépenses courantes notamment au niveau des postes « traitements et salaires », « matériels et fournitures » et subventions et transferts » qui se situent respectivement à 72,2 milliards, 61,7 milliards et 58,3 milliards pour des prévisions de 73,3 milliards, 63 milliards et 68,3 milliards. Par rapport à leur niveau de fin décembre 2006, les principaux postes des dépenses budgétaires courantes ont évolué comme suit : traitements et salaires (+4,2 milliards), matériels et fournitures (+14,8 milliards) et subventions et transfert (+20,9 milliards).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 207,1 milliards pour un objectif de 267,1 milliards dans le programme. Elles sont constituées des dépenses sur ressources budgétaires, sur dons extérieurs, sur prêts extérieurs et sur ressources PPTE pour les montants respectifs de 73,7 milliards de FCFA, 91,0 milliards, 28,6 milliards et 13,8 milliards. Le stock des réserves alimentaires a été reconstitué pour un montant de 5 milliards, dont 3,8 milliards de FCFA sur ressources PPTE.

L'effort de mobilisation des recettes budgétaires et l'adoption d'une politique de dépenses assez prudente ont permis de maintenir les soldes budgétaires à des niveaux soutenables. Ainsi, le solde de base s'est établi à -17,9 milliards de FCFA pour un objectif de -74,8 milliards dans le programme. Ce solde s'est situé à 18,9 milliards à fin décembre 2006. Le solde de base hors PPTÉ s'est établi à -4,2 milliards de FCFA en 2007.

Les arriérés de paiements intérieurs ont enregistré une réduction nette de 14,8 milliards pour un objectif de -15,8 milliards à fin décembre 2007. Pour la même période en 2006, les arriérés intérieurs ont été réduits de 14 milliards.

En 2008, l'analyse de la situation économique et financière, fait ressortir que le taux de croissance du PIB réel s'établirait à 4,4 % contre 3,2 % en 2007. Cette croissance serait enregistrée dans un contexte international marqué par une hausse vertigineuse des prix des hydrocarbures et des denrées alimentaires. Cependant, on s'attendrait à une bonne pluviométrie dans les pays sahéliens selon les prévisions des Instituts de recherche de la zone.

L'inflation mesurée par l'indice harmonisé des prix à la consommation est ressortie à 4,8 % en juin 2008, alors qu'elle était nulle à la fin de l'année 2007.

Ainsi au plan de l'offre, en termes réels, l'évolution sectorielle du PIB en 2008 se présente comme suit :

- le secteur primaire enregistrerait une hausse de 3,8 % en 2008 contre 1,7 % en 2007. Cette progression serait essentiellement imputable au secteur agricole qui serait en hausse de 4,1 % contre 0,7 % en 2007. Elle serait imputable à la bonne pluviométrie observée jusque là et aux effets attendus des programmes d'irrigation notamment la petite irrigation ainsi que les aménagements hydro agricoles ;
- les secteurs de l'élevage et de forêt et pêche croîtraient respectivement de 3,3 % et 3,2 %. Le secteur de l'élevage bénéficierait du développement normal du tapis herbacé en rapport avec la bonne pluviométrie. L'exploitation forestière se comporterait bien grâce aux plans d'aménagement forestier. L'activité de pêche bénéficierait de la reprise des activités dans la partie Lac Tchad l'alimentation en eau serait bonne suite à la bonne pluviométrie ;
- le secteur secondaire connaîtrait une hausse de 3,9 % contre 1,3 % en 2007, liée essentiellement à une évolution favorable dans les secteurs « eau et électricité » et les constructions qui progresseraient respectivement de 7 % et 8,6 % contre 6,7 % et 4,9 % en 2007. Le secteur des mines évoluerait très faiblement (0,2 %) contre -2,9 % en 2007 ;
- le secteur tertiaire se comporterait bien avec un taux de croissance de 5,1 % essentiellement imputable aux transports et télécommunications en rapport avec le développement de la téléphonie mobile, la modernisation et l'expansion des transports voyageurs.

Globalement, les contributions à la croissance du PIB aux coûts des facteurs des secteurs primaire, secondaire et tertiaire s'établiraient respectivement à 1,7 %, 0,5 % et 2 %.

Du côté de la demande, la consommation finale privée serait en hausse de 7,6 % contre 4,1 % en 2007. La consommation des administrations publiques progresserait significativement de 9 % eu égard à l'augmentation des dépenses courantes dont la masse salariale qui prend en compte les effets des avancements et le recrutement des agents. Du côté des investissements, la FBCF serait en hausse de 6,0%. Cette hausse est imputable à l'effet cumulé de l'évolution de ces composantes privée et publique qui augmenteraient respectivement de 5,8 % et 6,5%. Les échanges extérieurs quant à eux se caractériseraient par une hausse en volume de 3,5 % des exportations contre 2,4 % en 2007. Les importations connaîtraient une décélération avec 6,3 % contre 10,8 % en 2007.

L'évolution du niveau général des prix à la consommation, mesuré par l'Indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) au cours des six premiers mois de 2008 a globalement été marquée par la hausse des prix des produits alimentaires malgré les importantes fluctuations enregistrées au cours de la période. En effet, après la baisse de 0,1 % enregistrée en janvier 2008, les prix ont augmenté de 1,3 % en février et 0,7 % en mars 2008. Ils ont de nouveau baissé de 0,2 % en avril avant de reprendre leur évolution à la hausse en mai et juin 2008 avec des taux mensuels d'inflation respectifs de 1,9 % et 2,6 %.

L'inflation en glissement annuel est ressortie régulièrement en hausse pour s'établir à 10,5 % en juin 2008 contre 4,7 % en décembre 2007 et 2,5 % en juin 2007. Quant à l'inflation en moyenne annuelle (variation du rapport de la moyenne des indices des douze derniers mois à la moyenne des indices des douze mois précédents), elle s'est située à 4,8 % en juin 2008, alors qu'elle était nulle à la fin de l'année 2007.

Cette situation d'envolée générale des prix des produits de consommation en 2008, est la conséquence d'un certain nombre de facteurs, notamment le renchérissement des produits alimentaires. En effet, les prix des produits alimentaires ont observé des mouvements importants à la hausse entraînant un taux d'inflation en glissement annuel de 17,1 % en juin 2008 contre 7,3 % en décembre 2007 et - 4,2 % en juin 2007. En particulier, les produits céréaliers ont vu leurs prix monter de façon vertigineuse pour enregistrer un taux d'inflation en glissement annuel de 28,7 % en juin 2008. Ce taux était de 7,4 % en décembre 2007 et - 11,0 % en juin 2007. Cette situation serait liée à la demande de plus en plus croissante au niveau mondial face à une offre réduite.

Concernant les carburants, leurs prix à la pompe sont restés stables au Niger, malgré l'envolée des cours du pétrole brut sur le marché international. Le blocage des prix intérieurs de ces produits depuis janvier 2008 est consécutif à une volonté du Gouvernement d'absorber les taxes pétrolières les chocs induits par la hausse des cours.

Sur le plan des finances publiques, sur la base des données du TOFE à fin juin 2008, les recettes budgétaires se situeraient à 277 milliards de francs CFA, soit 128,2 milliards de plus par rapport à l'objectif du programme (148,8 milliards de francs CFA). Cette performance est imputable essentiellement à un meilleur recouvrement au niveau des recettes fiscales totales (130,1 milliards de francs CFA, soit une plus-value de 3,8 milliards par rapport à l'objectif de 126,3 milliards) et des recettes non fiscales (148,2 milliards de francs CFA) pour un objectif de programme de 21,2 milliards de francs CFA, soit une plus-value de 127 milliards de FCFA.

A la même période, les recettes fiscales budgétaires se sont élevées à 126,3 milliards de francs CFA pour un objectif de 126,3 milliards. Les taxes sur le commerce international et les taxes sur les biens et services ont respectivement enregistré des moins-values de 1,3 milliards et de 2,2 milliards, tandis que les impôts et taxes sur le revenu ont enregistré des plus-values de 4,8 milliards de francs CFA.

La performance des recettes non fiscales s'explique par la mobilisation des recettes exceptionnelles provenant d'une part, de l'avance sur dividende versée par AREVA (15 milliards de francs CFA), de la vente de cent tonnes d'uranates (6 milliards de francs CFA) et d'autre part, de transactions conclues dans le domaine minier faisant suite à la concession de permis d'exploitation pétrolière à la China national oil and gas exploration and development (CNODC) pour un montant de 300 millions de dollars US, soit 123,4 milliards de francs CFA.

Au niveau de la Direction générale des douanes (DGD), les recettes douanières liquidées au cours du premier semestre 2008 s'élevaient à 50,360 milliards de FCFA contre 50,350 milliards de FCFA pour la même période de 2007 mais dans des contextes différents. En effet, durant les mois d'avril, mai et juin 2008, les droits et taxes d'importation sur les produits de première nécessité ont été suspendus suite à la mesure de détaxation prise par le Gouvernement pour atténuer l'impact de la crise alimentaire sur le niveau de vie des populations. La situation comparative des recettes douanières par nature d'opérations pour les deux (2) périodes se présente comme suit, en milliards de FCFA :

Tableau n° 01 : Recettes douanières par nature d'opération

Opérations	Fin juin 2007	Fin juin 2008	Ecart
Importations	39,668	37,951	- 1,717
Exportations	10,132	12,409	2,277
Reversements UEMOA	0,550	0	- 0,55
Total	50,350	50,360	0,010

Au niveau de la Direction générale des impôts (DGI), les recettes mobilisées ont progressé de 17,96 % au cours du 1^{er} semestre 2008, par rapport à la période comparable de l'année précédente, soit un écart de 11,878 milliards de francs. Au niveau du budget de l'Etat, les réalisations se sont accrues de 11.729 milliards de francs, soit 18,33 % tel que ressorti dans le tableau suivant :

Tableau n° 02 : Situation comparative des recettes de la direction générale des impôts

Recettes mobilisées par la DGI	1 ^{er} semestre 2007	1 ^{er} semestre 2008	Ecart	
			Montant	%
Budget Etat	63 998 654 093	75 727 344 468	11728 690 375	18,33%
Budget collectivités territoriales	2084 856 745	1 962 790 366	- 122 066 379	-5,85%
Comptes de tiers	54 179 699	325 309 433	271 129 734	500,43%
Total des recettes	66 137 690 537	78 015 444 267	11 877 753 730	17,96%

Les dépenses totales et prêts nets se sont élevés à 220,3 milliards de francs CFA à fin juin 2008 pour un objectif de 268,2 milliards dans le programme. Elles sont composées de 134,6 milliards de dépenses courantes totales et 85,7 milliards de dépenses d'équipement. On note un effort de maîtrise des dépenses courantes notamment au niveau des postes « traitements et salaires ».

« Matériels et fournitures » et « subventions et transferts » qui se situent respectivement à 41,1 milliards, 25,4 milliards et 33,8 milliards pour des prévisions de 44,9 milliards et 42,9 milliards dans le programme.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 85,7 milliards pour un objectif de 126,2 milliards dans le programme. Elles sont constituées essentiellement des dépenses sur ressources budgétaires (22,8 milliards) sur dons extérieurs (45,2 milliards,) sur prêts extérieurs (10,4 milliards) et sur ressources PPTE (7,3 milliards).

Ainsi, l'effort de mobilisation des recettes budgétaires et l'adoption d'une politique de dépenses assez prudente ont permis de maintenir les soldes budgétaires à des niveaux soutenables. Ainsi le solde de base s'est nettement amélioré pour s'établir à 123,4 milliards de francs CFA pour un objectif de - 42,6 milliards de francs CFA dans le programme. Le solde de base hors PPTE s'est établi à 116,2 milliards pour un objectif de - 37,3 milliards.

1.4 - Perspectives économiques 2009-2011

Les projections macroéconomiques 2009-2011, issues du scénario de référence du cadrage budgétaire, visent principalement :

- le renforcement de la stabilité socio-politique et du climat sécuritaire ;
- l'avènement de conditions climatiques très favorables pour la production agropastorale ;
- l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie de développement rural, à travers une politique d'irrigation, l'intensification des investissements et l'attrait des investisseurs privés dans le secteur du développement rural ;

- l'accélération de la mise en œuvre des réformes (finances publiques, secteur financier, environnement juridique des affaires) ;
- la poursuite du renforcement des capacités de l'administration pour un meilleur encadrement des différentes politiques ;
- une mobilisation plus accrue des ressources intérieures et extérieures.

Ces projections qui prennent en compte les objectifs de la SDRP font ressortir un taux moyen annuel de croissance de 4,9 % conduisant à une augmentation du PIB par habitant d'environ 1,6 % induisant ainsi une amélioration du niveau de vie des population donc un recul de la pauvreté.

Cette croissance sera essentiellement soutenue par les investissements dans le secteur agricole, les infrastructures routières, le transport, l'énergie et le secteur minier (développement de nouvelles mines d'uranium).

Ainsi, le secteur moderne, croîtrait au taux moyen annuel de croissance de 6,4 % sous l'impulsion des mines, des BTP et des transports et le secteur informel enregistrerait un taux annuel moyen de 4,4 % du fait de l'agriculture qui connaîtrait un taux de croissance de 4,8%.

Sur le plan de l'offre, les contributions sectorielles à la croissance seraient en moyenne de 2 % pour le secteur primaire, 0,6 % pour le secteur secondaire et 2,3 % pour le secteur tertiaire. Du côté de la demande, les contributions à la croissance du PIB seraient de 4,5 % pour la consommation finale, de 0,9 % pour l'investissement, 0,9 % pour les exportations et -1,4 % pour les importations.

L'inflation serait maîtrisée tout au long de la période de projection pour se situer en moyenne à 2 %, donc en deçà du niveau de 3 % fixé par l'UEMOA.

S'agissant des finances publiques, la pression fiscale augmenterait d'environ 3,3 % sur la période avec 0,9 point de pourcentage en 2009.

II - LES ORIENTATIONS DU PROJET DE BUDGET 2009

Le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2009 se veut ambitieux. à travers la détermination du Gouvernement à accélérer la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie est soutenue par une politique économique et financière qui s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- la poursuite de la maîtrise des dépenses et la lutte contre la corruption, tout en veillant à l'orientation de la dépense publique dans les secteurs prioritaires de la SDRP ;
- la poursuite des efforts d'apurement de la dette intérieure de l'Etat conformément au plan d'apurement des arriérés intérieurs finalisé en 2007.
- le renforcement des capacités en ressources humaines de l'administration dans le respect du ratio masse salariale/recettes fiscales, fixé dans le cadre de l'UEMOA à un niveau inférieur ou égal à 35 % ;
- l'accroissement des ressources internes, en vue de réduire progressivement la dépendance du pays vis-à-vis des ressources extérieures ;
- la poursuite des réformes économiques et financières en vue de consolider le cadre macro-économique.

Au titre de l'année 2009, la mise œuvre de cette stratégie visera les objectifs déclinés dans les différents domaines socio-économiques.

Ainsi, au plan économique, l'objectif est d'atteindre un taux moyen annuel de croissance de 4,9%, conduisant à une augmentation du PIB par habitant d'environ 1,6 point de pourcentage en moyenne par an sur la période 2009-2011. Cette croissance sera soutenue par des investissements importants dans le secteur agricole, les infrastructures routières ou le secteur minier avec un développement de nouvelles mines. C'est ainsi que les recettes exceptionnelles d'un montant de plus de 123 milliards correspondant au bonus de signature pour l'exploitation du pétrole obtenu au titre du permis d'Agadem seront affectées pour renforcer les

actions dans les secteurs ci-après

Tableau n° 03 : Répartition du bonus par secteur

Secteur	Montant
Secteur rural et sécurité alimentaire	32 milliards
Développement énergétique	24,5 milliards
Routes	17,5 milliards
Santé	4,7 milliards
Education	10,5 milliards
Sécurité	15 milliards
Habitat	2 milliards
Infrastructures (autres que les routes)	5,5 milliards
Préparation et organisation des élections générales	13 milliards

Cette répartition sectorielle fait apparaître que ce sont les secteurs porteurs de croissance, ainsi que ceux contribuant directement à la réduction de la pauvreté et à l'augmentation des revenus des populations qui ont été privilégiés.

Au plan social, le Gouvernement mettra l'accent sur l'amélioration du niveau de vie et du bien être des populations en général et des couches vulnérables (femmes et enfants) en particulier, à travers l'accès aux services sociaux essentiels, notamment l'éducation et la santé, ainsi que la réalisation de programmes et projets d'investissements porteurs de croissance et d'amélioration des revenus des populations, toutes actions contenues dans la SDRP. En outre, le Gouvernement déploiera des efforts soutenus pour faire face à l'insécurité qui prévaut dans le Nord du pays. Ainsi, pour 2009, les allocations budgétaires aux secteurs de lutte contre la pauvreté connaissent les évolutions présentées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 4 : Evolution des secteurs prioritaires entre 2008 et 2009 (en milliers de francs) :

Sections	Titre	LF 2008	LF 2009	IAR	%
Ministère des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie	Dépenses de personnel	8 335 227 000	9 012 299 000	677 072 000	8,12 %
	Dépenses de fonctionnement	2 269 942 000	2 372 096 000	102 154 000	4,50 %
	Subventions et autres transferts	15 972 200 000	19 123 826 389	3 151 626 389	19,73 %
	Investissements exécutés par l'Etat	3 398 681 000	5 966 144 000	2 567 463 000	75,54 %
Total 06		29 976 050 000	36 474 365 389	6 498 315 389	21,68 %
Ministère de la formation professionnelle et technique	Dépenses de personnel	50 974 000	55 115 000	4 141 000	8,12 %
	Dépenses de fonctionnement	602 685 000	704 462 000	101 777 000	16,89 %
	Subventions et autres transferts	1 354 117 000	1 429 939 799	75 822 799	5,60 %
	Investissements exécutés par l'Etat	352 309 000	471 734 905	119 425 905	33,90 %
Total 11		2 360 085 000	2 661 251 704	301 166 704	12,76 %
Ministère des transports et de l'aviation civile	Dépenses de personnel	135 344 000	146 338 000	10 994 000	8,12 %
	Dépenses de fonctionnement	152 483 000	152 483 000	0	0,00 %
	Subventions et autres transferts	77 000 000	77 000 000	0	0,00 %
	Investissements exécutés par l'Etat	388 109 000	1 619 109 000	1 231 000 000	317,18 %
Total 53		752 936 000	1 994 930 000	1 241 994 000	164,95 %

II - LES ORIENTATIONS DU PROJET DE BUDGET 2009

Le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2009 se veut ambitieux, à travers la détermination du Gouvernement à accélérer la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie est soutenue par une politique économique et financière qui s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- la poursuite de la maîtrise des dépenses et la lutte contre la corruption, tout en veillant à l'orientation de la dépense publique dans les secteurs prioritaires de la SDRP ;
- la poursuite des efforts d'apurement de la dette intérieure de l'Etat conformément au plan d'apurement des arriérés intérieurs finalisé en 2007.
- le renforcement des capacités en ressources humaines de l'administration dans le respect du ratio masse salariale/recettes fiscales, fixé dans le cadre de l'UEMOA à un niveau inférieur ou égal à 35 % ;
- l'accroissement des ressources internes, en vue de réduire progressivement la dépendance du pays vis-à-vis des ressources extérieures ;
- la poursuite des réformes économiques et financières en vue de consolider le cadre macro-économique.

Au titre de l'année 2009, la mise œuvre de cette stratégie visera les objectifs déclinés dans les différents domaines socio-économiques.

Ainsi, au plan économique, l'objectif est d'atteindre un taux moyen annuel de croissance de 4,9%, conduisant à une augmentation du PIB par habitant d'environ 1,6 point de pourcentage en moyenne par an sur la période 2009-2011. Cette croissance sera soutenue par des investissements importants dans le secteur agricole, les infrastructures routières ou le secteur minier avec un développement de nouvelles mines. C'est ainsi que les recettes exceptionnelles d'un montant de plus de 123 milliards correspondant au bonus de signature pour l'exploitation du pétrole obtenu au titre du permis d'Agadem seront affectées pour renforcer les

actions dans les secteurs ci-après

Tableau n° 03 : Répartition du bonus par secteur

Secteur	Montant
Secteur rural et sécurité alimentaire	32 milliards
Développement énergétique	24,5 milliards
Routes	17,5 milliards
Santé	4,7 milliards
Education	10,5 milliards
Sécurité	15 milliards
Habitat	2 milliards
Infrastructures (autres que les routes)	5,5 milliards
Préparation et organisation des élections générales	13 milliards

Cette répartition sectorielle fait apparaître que ce sont les secteurs porteurs de croissance, ainsi que ceux contribuant directement à la réduction de la pauvreté et à l'augmentation des revenus des populations qui ont été privilégiés.

Au plan social, le Gouvernement mettra l'accent sur l'amélioration du niveau de vie et du bien être des populations en général et des couches vulnérables (femmes et enfants) en particulier, à travers l'accès aux services sociaux essentiels, notamment l'éducation et la santé, ainsi que la réalisation de programmes et projets d'investissements porteurs de croissance et d'amélioration des revenus des populations, toutes actions contenues dans la SDRP. En outre, le Gouvernement déploiera des efforts soutenus pour faire face à l'insécurité qui prévaut dans le Nord du pays. Ainsi, pour 2009, les allocations budgétaires aux secteurs de lutte contre la pauvreté connaissent les évolutions présentées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 4 : Evolution des secteurs prioritaires entre 2008 et 2009 (en milliers de francs) :

Sections	Titre	LF 2008	LF 2009	VAR	%
Ministère des enseignements secondaire et supérieur, de la recherche et de la technologie	Dépenses de personnel	8 335 227 000	9 012 299 000	677 072 000	8,12 %
	Dépenses de fonctionnement	2 269 942 000	2 372 096 000	102 154 000	4,50 %
	Subventions et autres transferts	15 972 200 000	19 123 826 389	3 151 626 389	19,73 %
	Investissements exécutés par l'Etat	3 598 681 000	5 966 144 000	2 367 463 000	75,54 %
Total 06		29 976 050 000	36 474 365 389	6 498 315 389	21,68 %
Ministère de la formation professionnelle et technique	Dépenses de personnel	50 974 000	55 115 000	4 141 000	8,12 %
	Dépenses de fonctionnement	602 685 000	704 462 000	101 777 000	16,89 %
	Subventions et autres transferts	1 354 117 000	1 429 939 799	75 822 799	5,60 %
	Investissements exécutés par l'Etat	352 309 000	471 734 905	119 425 905	33,90 %
Total 11		2 360 085 000	2 661 251 704	301 166 704	12,76 %
Ministère des transports et de l'aviation civile	Dépenses de personnel	135 344 000	146 338 000	10 994 000	8,12 %
	Dépenses de fonctionnement	152 483 000	152 483 000	0	0,00 %
	Subventions et autres transferts	77 000 000	77 000 000	0	0,00 %
	Investissements exécutés par l'Etat	388 109 000	1 619 109 000	1 231 000 000	317,18 %
Total 53		752 936 000	1 994 930 000	1 241 994 000	164,95 %

Sections	Titre	LF 2008	LF 2009	VAR	%
Ministère du développement agricole	Dépenses de personnel	1 691 638 000	1 829 050 000	137 412 000	8,12%
	Dépenses de fonctionnement	1 521 065 000	1 589 509 000	58 444 000	4,50%
	Subventions et autres transferts	6 945 853 000	1 334 012 000	-5 611 851 000	-80,79%
	Investissements exécutés par l'Etat	25 714 771 000	16 428 689 292	-9 286 081 708	-36,11%
	Total 54	35 873 337 000	21 181 260 292	-14 692 076 708	-40,96%
Ministère de l'élevage et des industries animales	Dépenses de personnel	905 935 000	979 524 000	73 589 000	8,12%
	Dépenses de fonctionnement	372 021 000	388 761 985	16 740 985	4,50%
	Subventions et autres transferts	271 701 000	283 928 000	12 227 000	4,50%
	Investissements exécutés par l'Etat	18 202 920 000	10 501 699 763	-7 701 220 237	-42,31%
	Total 55	19 752 577 000	12 153 913 748	-7 598 663 252	-38,47%
Ministère de l'aménagement du territoire et du développement communautaire	Dépenses de personnel	380 486 000	411 393 000	30 907 000	8,12%
	Dépenses de fonctionnement	368 109 000	384 674 000	16 565 000	4,50%
	Investissements exécutés par l'Etat	14 771 642 000	15 269 185 020	497 543 020	3,37%
	Total 56	15 520 237 000	16 065 252 020	545 015 020	3,51%
	Ministère de l'équipement	Dépenses de personnel	473 018 000	511 441 000	38 423 000
Dépenses de fonctionnement		175 903 000	175 903 000	0	0,00%
Subventions et autres transferts		5 568 945 000	5 568 945 000	0	0,00%
Investissements exécutés par l'Etat		21 801 970 000	88 970 994 000	67 207 447 000	308,09%
Total 58		28 019 836 000	95 227 283 000	67 207 447 000	239,86%
Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification	Dépenses de personnel	1 307 527 000	1 413 738 000	106 211 000	8,12%
	Dépenses de fonctionnement	283 377 000	416 130 000	132 753 000	46,85%
	Subventions et autres transferts	485 259 000	507 095 000	21 836 000	4,50%
	Investissements exécutés par l'Etat	3 482 827 000	2 403 027 000	-1 079 800 000	-31,00%
	Total 60	5 558 990 000	4 739 990 000	-819 000 000	-14,73 %
Ministère de l'éducation nationale	Dépenses de personnel	24 944 304 000	26 970 534 000	2 026 230 000	8,12%
	Dépenses de fonctionnement	5 000 041 000	6 222 401 644	1 222 360 644	24,45%
	Subventions et autres transferts	28 717 868 000	33 258 028 741	4 540 160 741	15,81%
	Investissement exécutés par l'Etat	28 345 322 000	31 853 781 665	3 508 459 665	12,38%
	Total 61	87 007 535 000	98 304 746 050	11 297 211 050	12,98%
Ministère de l'hydraulique	Dépenses de personnel	750 799 000	811 786 000	60 987 000	8,12%
	Dépenses de fonctionnement	341 675 000	367 050 760	25 375 760	7,43%
	Investissements exécutés par l'Etat	26 554 021 000	25 953 743 000	-600 278 000	-2,26%
	Total 62	27 646 495 000	27 132 579 760	-513 915 240	8,12 %
	Ministère de la santé publique	Dépenses de personnel	9 617 938 000	10 399 205 000	781 267 000
Dépenses de fonctionnement		6 484 814 000	6 779 420 807	294 606 807	4,54%
Subventions et autres transferts		15 767 625 000	12 937 625 557	-2 829 999 443	-17,95%
Investissements exécutés par l'Etat		26 403 427 000	40 270 018 850	13 888 591 850	52,52%
Total 64		58 273 804 000	70 386 270 214	12 112 466 214	20,79%
Total général		310 741 882 000	386 321 842 177	75 579 960 177	24,32%

A la lecture de ce tableau, il ressort qu'en 2009, les secteurs participant à la réduction de la pauvreté totalisent un montant de 386,32 milliards, contre 310,74 milliards en 2008, soit une hausse de 75,58 milliards. Ce montant représente 53 % du total des prévisions budgétaires.

Il est à remarquer que les hausses les plus significatives se constatent au niveau des infrastructures, porteuses de croissance (+240 % pour les routes et +165 % pour les transports) et des secteurs de l'éducation et de la santé.

Au montant ci-dessus, s'ajoutent les inscriptions au titre des programmes et projets :

- du secteur rural figurant au niveau du cabinet du Premier ministre et du ministère de l'économie et des finances (barrage de Kandadji 24,8 milliards, opération niébé : 11 milliards, reconstitution stocks de réserves alimentaires : 5 milliards, banque de crédit agricole : 5 milliards, projets sur financements extérieurs : 1,3 milliard, pour ne citer que ces exemples) ;
- du secteur de l'éducation : 5,5 milliards inscrits au ministère chargé de l'urbanisme pour la réhabilitation des bâtiments ;
- du secteur de la santé : 8,3 milliards pour le programme sida, inscrits à la Présidence de la République.

Sur le plan des finances publiques, la pression fiscale augmenterait d'environ 0,9 point de pourcentage en 2009. Cet objectif est essentiellement motivé par la poursuite de la mise en œuvre des réformes, notamment l'application des plans d'actions des régies financières. Elle prend également en compte les effets de la mise en œuvre des Accords de partenariat économique (APE) sur les recettes douanières.

A travers toutes ces perspectives, il ressort que la politique budgétaire poursuivie au titre de la Loi de finances 2009 s'inscrit dans la droite ligne de l'option du Gouvernement de poursuivre une mobilisation plus accrue des ressources internes, la maîtrise des dépenses publiques et la poursuite de la mise en œuvre d'importants programmes de développement sur ressources propres, en vue d'améliorer les conditions de vie des populations.

Sur le plan interne, au titre de 2009, l'atteinte des objectifs de mobilisation des recettes nécessite la mise en œuvre de certaines mesures d'ordre fiscal ou purement administratif.

Les mesures fiscales proposées au titre du projet de loi de finances pour l'exercice budgétaire 2009 se situent dans le contexte général d'amélioration de l'environnement des affaires, de transition fiscale et de performance des services fiscaux.

Des mesures sont proposées en vue d'un allègement de la charge fiscale des contribuables.

C'est le cas de la baisse des tarifs de la patente synthétique pour les exploitants de télécentres privés dans un environnement déminé par la téléphonie cellulaire et de l'exonération d'impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS) de l'indemnité de judicature des magistrats dans le but d'améliorer le rendement de notre système judiciaire.

Par contre, le nouveau tarif de la patente synthétique prend en compte l'activité de nettoyage pressing qui est en pleine expansion.

De nouveaux prélèvements sont également proposés. C'est le cas de la taxe sur les jeux de hasard autres que ceux organisés par la loterie nationale du Niger et des droits de timbre en remplacement de certains frais perçus par les auxiliaires de justice.

La taxe sur les jeux de hasard est instituée afin de tenir compte de la spécificité des activités de ce secteur et de l'inadéquation de leur assujettissement à la TVA. Son taux est fixé à 15 % du chiffre d'affaires.

Le droit de timbre, institué en remplacement de certains frais d'actes et de signature perçus par les auxiliaires de justice, notamment les notaires, les greffiers et les fonctionnaires de police ou de Gendarmerie nationale, vise à instaurer une plus grande transparence dans ces prélèvements qui doivent désormais profiter essentiellement au budget de l'Etat. Cette mesure a donc pour objectif de formaliser des frais imposés, la plupart du temps, sans base légale et de solutionner le préjudice ainsi causé au trésor public.

Une autre novation est l'institution de la retenue à la source en matière de taxe immobilière. Cette mesure vise à accroître le taux de recouvrement en cette matière et permettre de lutter contre l'incivisme fiscal.

De même, il est désormais fait obligation aux commerces l'usage des caisses enregistreuses des articles vendus pour lutter contre la fraude fiscale et protéger les consommateurs contre d'éventuels abus.

Le Gouvernement propose également dans le présent projet de loi, l'uniformisation des sanctions relatives au non-respect des obligations de déclaration en matière de TVA pour les contribuables du régime réel simplifié d'imposition.

Par ailleurs, des précisions sont apportées au dispositif fiscal existant afin de faciliter la compréhension de la réglementation et limiter ainsi le contentieux fiscal. C'est le cas en matière de l'enregistrement des actes, marchés et contrats ainsi qu'en matière de TVA.

En outre, en raison des recours, de plus en plus nombreux et quelques fois injustifiés, à l'assignation des services fiscaux en référé d'heure en heure devant les juridictions par les contribuables, alors que les capacités actuelles de cette administration ne lui permettent pas de réagir promptement pour protéger les intérêts publics dans les temps aussi brefs, il est proposé, comme cela est de vigueur dans la majorité des pays de la sous-région de l'en préserver.

Le Gouvernement entend poursuivre, l'allègement de son dispositif fiscal, y compris par la revue à la baisse des taux de certains impôts, notamment l'impôt sur les bénéfices, conformément aux recommandations communautaires en la matière.

La mise en œuvre de ces mesures sera accompagnée par des actions d'ordre administratif, dont les principales porteront sur :

- 1- l'intensification des contrôles fiscaux ;
- 2- la maîtrise des exonérations fiscales à travers un renforcement des contrôles conjoints douanes – impôts ;
- 3- la poursuite de la modernisation des services par l'informatisation pour faciliter le suivi des contribuables et celui des flux des marchandises ainsi que leur dédouanement d'une part, et d'autre part, leur dotation en matériel et outillage technique modernes afin d'améliorer l'efficacité de leurs interventions ;
- 4- le développement des actions de communication ;
- 5- la formation professionnelle et le recyclage ;
- 6- le recrutement des personnels.

III – LES PRÉVISIONS DE RESSOURCES DU BUDGET GÉNÉRAL 2009

Les prévisions de ressources du budget général 2009 s'élèvent à *sept cent trente milliards six cent trente sept millions sept cent vingt cinq mille (730.637.725.000) francs CFA*, contre cinq cent soixante douze milliard huit cent soixante cinq millions six cent cinquante sept mille (572.865.657.000) francs en 2008 soit une augmentation de cent cinquante sept milliards sept cent soixante douze millions soixante huit mille (157.772.068.000), correspondant à 27,54%.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu global, par nature, des prévisions de recettes, rapprochées à celles de 2008.

Tableau 5 : les prévisions globales de recettes :

Article	LFR 2008	LF 2009	Variation	
			Montant	%
Recettes internes	343 952 108 000	428 575 339 000	84 623 231 000	24,60 %
Recettes internes permanentes	290 509 801 000	410 313 500 000	119 803 699 000	41,24 %
Recettes fiscales	245 689 392 000	288 376 500 000	42 687 108 000	17,37 %
Recettes non fiscales	44 820 409 000	121 937 000 000	77 116 591 000	172,06%
Recettes exceptionnelles	53 442 307 000	18 261 839 000	-35 180 468 000	-65,83 %
Immeubles	66 045 000	39 000 000	-27 045 000	-40,95 %
Ressources PPTE	20 698 000 000	17 749 839 000	-2 948 161 000	-14,24 %
Autres recettes exceptionnelles	32 678 262 000	473 000 000	-32 205 262 000	-98,55 %
Recettes externes	228 913 549 000	302 062 386 000	73 148 837 000	31,95 %
Dons projets (ANR)	108 547 147 000	149 333 784 000	40 786 637 000	37,58 %
Emprunts projets	46 377 947 000	89 249 129 000	42 871 182 000	92,44 %
Emprunts programmes	39 000 000 000	31 636 000 000	-7 364 000 000	-18,88 %
Aides budgétaires	34 988 455 000	31 843 473 000	-3 144 982 000	-8,99 %
Total général	572 865 657 000	730 637 725 000	157 772 068 000	27,54 %

Par rapport à 2008, le tableau ci-dessus fait ressortir une augmentation des prévisions de recettes de 27,54 %, correspondant à cent cinquante sept milliard sept cent soixante douze millions soixante huit mille (157.772.068.000) francs.

Les développements suivants indiquent l'évolution de ces recettes par grande catégorie.

3.1 Les recettes internes

Rapportées à 2008, les recettes internes connaissent une augmentation de 84,62 milliards, passant ainsi de 343,95 milliards en 2008 à 428,58 milliard en 2009, soit un taux de progression de 24,60%.

3.1.1 Recettes internes permanentes

Elles portent sur les recettes fiscales et les recettes non fiscales. Ces recettes enregistrent une hausse sensible de 119,80 milliards en 2009, soit 41,24 %, dont 42,69 milliards au titre des recettes fiscales et 77,12 milliards au titre des recettes non fiscales. Ainsi, cette sensible évolution des recettes internes permanentes traduit la volonté du Gouvernement d'accroître la mobilisation des ressources internes rendue favorable par le regain d'activités dans le secteur minier.

3.1.2 Les recettes exceptionnelles

Prévues pour 18,26 milliards en 2009, contre 53,44 milliards en 2008, ces recettes accusent une baisse de 35,18 milliards, soit 65,83%. Cette baisse est essentiellement constatée au niveau des ressources issues des privatisations, qui étaient de 31,985 milliards en 2008. L'autre poste important concerne les ressources PPTE qui baissent de 2,95 milliards en 2009.

3.2 Les ressources extérieures

Les ressources extérieures attendues en 2009 s'élèvent à 302,06 milliards, contre 228,91 milliards en 2008, soit une hausse de 73,15 milliards correspondant à 31,95%. Elles portent sur les emprunts et aides budgétaires d'une part et des dons (aides non remboursables) et emprunts projets d'autre part.

Le tableau ci-après donne une évolution des ressources extérieures pour la période allant de 2008 à 2009.

Tableau n° 6 : Evolution des ressources extérieures 2008-2009 :

Article	LFR 2008	LF 2009	Variation	
			Montant	%
Dons projets (ANR)	108 547 147 000	149 333 784 000	40 786 637 000	37,58%
Emprunts projets	46 377 947 000	89 249 129 000	42 871 182 000	92,44%
Emprunts programmes	39 000 000 000	31 636 000 000	-7 364 000 000	-18,88%
Aides budgétaires	34 988 455 000	31 843 473 000	-3 144 982 000	-8,99%
Total	228 913 549 000	302 062 386 000	73 148 837 000	31,95%

Les emprunts budgétaires, estimés à un montant de 31,636 milliards, se répartissent comme suit :

- Banque mondiale : 20,500 milliards
- FMJ : 4,606 milliards
- BAD-FAD : 6,530 milliards.

Quand aux aides budgétaires, d'un montant total de 31,843 milliards, elles se répartissent comme suit :

- Union européenne : 17,710 milliards
- IDA (fonds catalytiques) : 3,347 milliards
- France : 5,575 milliards
- AFD (appui PDDE) : 1,311 milliards
- Belgique (appui PDDE) : 1,311 milliards
- RFA (appui au PDDE) : 1,277 milliards
- DFID (appui au PDDE) : 1,311 milliards.

IV. LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU BUDGET 2009.

Les prévisions de dépenses du budget général 2009 s'élèvent au même montant que les recettes, soit sept cent trente milliards six cent trente sept millions sept cent vingt cinq mille (730.637.725.000) francs CFA, contre cinq cent soixante douze milliards huit cent soixante cinq millions six cent cinquante sept mille (572.865.657.000) francs en 2008, soit une augmentation de cent cinquante sept milliards sept cent soixante douze millions soixante huit mille (157.772.068.000), correspondant à 27,54%.

Le tableau ci-après donne un aperçu global, par nature et par grandes masses, des prévisions de dépenses comparées à celles du budget 2008.

Tableau n° 7 : Tableau comparatif 2008-2009 des grandes masses des dépenses du budget (en millions FCFA) :

Article	LFR 2008	LF 2009	Variation	
			Montant	%
Amortissements et charges de la dette publique	49 350	52 454	3 104	6,29 %
Dette extérieure	6 338	9 736	3 398	53,61 %
Dette intérieure	43 012	42 718	-294	-0,68 %
Dépenses de personnel	86 291	93 300	7 009	8,12 %
Dépenses de fonctionnement	70 480	86 644	16 164	22,93 %
Autres dépenses de fonctionnement	68 747	85 475	16 728	24,33 %
PPTE	1 733	1 169	-564	-32,54 %
Subventions et autres transferts courants	109 633	112 597	2 964	2,70 %
Autres subventions et transferts courants	104 488	108 637	4 149	3,97 %
PPTE	5 145	3 960	-1 185	-23,03 %
Investissements exécutés par l'Etat	257 111	385 643	128 532	49,99 %
Investissements administrations	19 849	20 725	876	4,41 %
Projets et programmes 100 % trésor	63 242	115 624	52 382	82,83 %
PPTE	14 724	13 083	-1 641	-11,14 %
Contrepartie aux projets (volet trésor)	5 761	12 175	6 414	111,34 %
Emprunts	46 379	89 249	42 870	92,43 %
ANR	107156	134 787	27 631	25,79 %
Total	572 865	730 638	157 773	27,54 %

La hausse des dépenses constatées en 2009 se situe au niveau de tous les postes de dépenses avec, par ordre décroissant les dépenses d'investissements (+ 128,5 milliards), les dépenses d'achat de biens et services (+ 16,16 milliards), les dépenses de personnel (+ 7,01 milliards), les dépenses relatives aux amortissements des charges de la dette publique (+ 3,86 milliards, essentiellement due à la dette extérieure pour environ 3,4 milliards) et les subventions et transferts courants (+ 2.96 milliards).

Le récapitulatif par titre des dépenses du budget 2009 fait ressortir que la dette publique représente 7 % du montant total du budget, les dépenses de personnel 13 %, les dépenses d'achats des biens et services 12 %, les subventions et transferts 15 % et les dépenses d'investissement 53 %, ceci dénote, s'il en est besoin, de la qualité des allocations budgétaires, qui privilégie les dépenses d'investissements puisqu'elles représentent à elles seules plus de la moitié du budget total.

4.1 La dette publique

Son niveau passe de 49,35 milliards FCFA en 2008 à 52,45 milliards en 2009. Le service net de la dette extérieure est évalué à un montant de 9,73 milliards, contre 6,33 milliards en 2008. Les postes importants au niveau de la dette publique sont constitués des prévisions d'apurement de la dette extérieure au titre du CAADIE pour 15 milliards, des remboursements des engagements vis-à-vis de la BCEAO pour 5,403 milliards et des prévisions de dépenses d'ordre en vue de régulariser les dépenses d'investissements sur ressources PPTE estimées à 17,75 milliards inscrits au niveau de la ligne « Conventions à paiement différé ». Par ailleurs, une prévision de 2,566 milliards a été faite pour apurer les arriérés de loyers des maisons conventionnées et ceux découlant de l'exécution des projets et programmes d'investissements sur ressources extérieures.

4.2 Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses de personnel, les dépenses d'achats de biens et services et les dépenses de subventions et transferts courants. Globalement, les prévisions de ces dépenses sont en hausse de l'ordre de 9,81 %, soit 26,14 milliards par rapport à 2008. La hausse se constate au

niveau des trois (3) postes de dépenses.

L'accroissement des dépenses de personnel de 8,12 % est essentiellement le fait de la prise en compte des incidences financières relatives aux recrutements nouveaux dans la fonction publique, aux avancements et reclassements des agents de l'Etat, ainsi que des retours des situations particulières.

Les dépenses d'achat de biens et services passent de 70,48 milliards en 2008 à 86,64 milliards en 2009, soit une variation de 22,93%. Cette augmentation s'explique par la majoration des crédits des ministères relevant des secteurs prioritaires de la SRP, ainsi que la prise en compte d'autres dépenses importantes.

Les subventions et transferts courants ont accusé une hausse de 2,96 milliards, passant de 109,63 milliards en 2008 à 112,6 milliards en 2009.

4.3 Les dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissements exécutés par l'Etat évoluent de 257,11 milliards en 2008 à 385,64 milliards en 2009, soit une hausse de 128,53 milliards. Le tableau ci-dessous donne l'évolution de ces dépenses, par nature d'investissement, par rapport à l'année 2008.

Tableau 8 : Evolution, par nature, des prévisions des dépenses d'investissement (en millions FCFA) :

Article	LFR 2008	LF 2009	Variation	
			Montant	%
Investissements administrations	19 849	20 725	876	4,41 %
Projets et programmes 100 % trésor	63 242	115 624	52 382	82,83 %
PPTE	14 724	13 083	-1 641	-11,14 %
Contrepartie aux projets (volet trésor)	5 761	12 175	6 414	111,34 %
Emprunts	46 379	89 249	42 870	92,43 %
ANR	107156	134 787	27 631	25,79 %
Total	257 111	385 643	128 532	49,99 %

Il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses d'investissements connaissent une hausse de 49,99 % entre 2008 et 2009. Cette hausse connaît son niveau le plus important au niveau des contreparties aux projets (113,34%), du fait des investissements routiers et du barrage de Kandadji essentiellement et des investissements sur ressources propres (82,83%), pour des raisons expliquées très largement dans le présent exposé des motifs. L'autre poste important concerne les investissements sur emprunts, du fait là aussi du démarrage des travaux du barrage de Kandadji. Cependant, les dépenses sur ressources PPTE connaissent une baisse de 11,14%. Pour ce qui est des contreparties aux projets et programmes, elles sont fonction des financements extérieurs et varient suivant les bailleurs de fonds. Cependant, il faut indiquer que ces contreparties ont tendance à disparaître ces dernières années.

5. Les comptes spéciaux du trésor

Les comptes spéciaux du trésor ouverts au titre de la loi de finances 2009 sont équilibrés en recettes et dépenses à un montant de trente milliards quatre cent quarante-quatre millions cent dix neuf mille (30.444.119.000) francs CFA contre vingt deux milliards six cent soixante quatre millions deux cent dix mille (22.664.210.000) francs CFA, en 2008, soit une variation de l'ordre de 7,8 milliards.

Les comptes spéciaux du trésor ouverts sont les suivants :

Tableau 8 : Comptes spéciaux du trésor

Intitulé	Montant
Magasins sous douane	913 981 000
Fonds spécial d'études et de contrôle (FSEC)	150 000 000
Exploitation des affrètements avions	3 050 138 000
Exploitation du matériel du génie militaire	1 777 000 000
Fonds national de retraites (FNR)	9 433 000 000
Fonds d'investissements prioritaires (FIP)	15 000 000 000
Fonds de développement du tourisme	120 000 000
Total	30 444 119 000

Monsieur le Président.

Honorables députés,

Telles sont les grandes lignes du projet de loi de finances 2009, soumis à l'appréciation de votre auguste Assemblée.

Le ministre de l'économie et des finances.

Ali Mahaman Lamine Zeine.

Loi n° 2008-48 du 24 novembre 2008, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2009.

Vu la Constitution du 09 août 1999.

L'Assemblée nationale a adoptée;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE I : MESURES PERMANENTES

Article premier : A compter du 1^{er} janvier 2009, l'article 6 de la section III, du Titre I du Régime fiscal et domanial de la République du Niger, relatif à l'impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS) est complété ainsi qu'il suit :

32) l'indemnité forfaitaire de judicature perçue par les magistrats en fonction dans leur corps d'origine.

Art. 2 : A compter du 1^{er} janvier 2009, le tableau C1 de la patente synthétique est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Profession	Chiffre d'affaires mensuel	Catégorie	Montant semestriel de l'impôt	Montant annuel de l'impôt
Télécentre privé (Exploitant de)	Supérieur à 700.000 F	10	45.000	90.000
	De 375.001 F à 700.000 F	11	32.500	65.000
	Inférieur ou égal à 375.000 F	12	25.000	50.000
Pressing (Exploitant de)	Supérieur à 900.000 F	2	350.000	700.000
	De 700.001 F et 900.000 F	6	200.000	400.000
	De 500.001 F à 700.000 F	7	150.000	300.000
	De 400.001 F à 500.000 F	8	100.000	200.000
	De 300.001 F à 400.000 F	9	80.000	160.000
	Inférieur ou égal à 300.000 F	10	45.000	90.000

Art. 3 : A compter du 1^{er} janvier 2009, la section III du Titre II du Régime fiscal et domanial de la République du Niger relative à la taxe immobilière est complétée ainsi qu'il suit :

VII : PAIEMENT DE LA TAXE

Article 25 : Le débiteur de la taxe immobilière est le propriétaire des biens soumis à la taxe.

Les héritiers d'un contribuable décédé sont tenus de payer le montant des impositions mises à sa charge.

Article 26- La taxe immobilière est acquittée en deux (2) termes semestriels :

- au titre du premier semestre, au moins cinquante pour cent (50%) de la taxe au plus tard le 31 mars ;
- au titre du second semestre, le solde au plus tard le 30 septembre.

Toutefois, le redevable qui le souhaite peut se libérer de la taxe en un seul paiement.

VIII : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX LOYERS PROFESSIONNELS

Article 27 : Une obligation de retenue à la source est applicable aux loyers des immeubles bâtis et non bâtis pris à bail par les personnes suivantes :

- les contribuables relevant d'un régime réel d'imposition ;
- l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements;
- les organisations non gouvernementales ;
- les projets, quel que soit leur mode de financement.

A) Montant de la retenue

Article 28 : Le montant de la retenue à la source est fixé à 10% du loyer payé.

La retenue à la source n'est pas opérée lorsque le montant du loyer mensuel est inférieur au seuil fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

B) Versement de la retenue

Article 29 : La retenue au titre d'un mois déterminé est reversée au service des impôts territorialement compétent au plus tard le 15 du mois suivant.

Toutefois, lorsque la périodicité du règlement est supérieure à un mois, la retenue est reversée au plus tard le 15 du mois suivant la période écoulée.

En cas de paiement de loyer par anticipation, le reversement de la retenue est opéré au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement.

Article 30 : Le locataire est tenu de remettre au service des impôts, à l'appui de ses paiements, un état des versements effectués à son bailleur.

Cet état doit contenir les indications ci-après :

- nom, prénoms, dénomination ou raison sociale, profession, domicile, adresse complète et, le cas échéant, le NIF du débiteur ;
- nom, prénoms, dénomination ou raison sociale, profession, domicile, adresse complète et, éventuellement, le NIF du bailleur ;
- commune, quartier, lieu-dit, îlot, parcelle, référence cadastrale de l'immeuble et, le cas échéant, numéros de rue et numéro de porte ;
- montant des sommes versées au bailleur ;
- montant brut du loyer ;
- période au titre de laquelle les versements ont été effectués ;
- montant de l'impôt retenu à la source.

Une copie de l'état est remise au bailleur

Article 31 : Les retenues effectuées au titre d'une période viennent en déduction de l'impôt dû par le redevable de la taxe immobilière.

Si le montant des retenues effectuées est supérieur au montant de l'impôt effectivement dû, le contribuable bénéficie d'un crédit d'impôt imputable sur ses impositions à la taxe immobilière à venir sans limitation de délai.

Article 32 : Tout débiteur qui n'aura pas effectué de retenues ou qui aura opéré des retenues insuffisantes est personnellement redevable du montant des retenues non effectuées. En outre, il perd, le cas échéant, le droit de porter les montants correspondant aux retenues non effectuées dans ses charges professionnelles.

Tout locataire qui a opéré des retenues mais les a reversées après expiration du délai légal est passible d'une indemnité de retard conformément aux dispositions des articles 348 et 348 bis du Titre VII du Régime fiscal et domanial de la République du Niger.

Art. 4 : A compter du 1^{er} janvier 2009, les insuffisances, le défaut ou le retard de dépôt relatifs aux déclarations TVA au titre du régime réel simplifié d'imposition sont sanctionnés conformément aux dispositions des articles 348 et 348 bis du Titre VII du Régime fiscal et domanial de la République du Niger.

Art. 5 : A compter du 1^{er} janvier 2009, la section I du Titre III du Régime fiscal et domanial de la République du Niger relative à la TVA est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

Article 46 :

Le montant versé ou reçu en contrepartie d'une opération taxable est réputé toutes taxes comprises lorsque la facture correspondante ou le document en tenant lieu ne comporte pas mention de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 47 : Les personnes assujetties à la TVA qui se livrent à des opérations de vente au comptant de marchandises doivent les enregistrer sur des caisses automatiques, avec des bandes comportant un codage qui permette de distinguer, clairement, la nature de l'article, son prix unitaire et le paramétrage TVA.

Ces bandes doivent être conservées pendant un délai minimum de six (6) ans, à compter de la date d'encaissement.

La non utilisation de ce type de caisses et la non conservation des bandes ou toute autre irrégularité y relative sont sanctionnées respectivement d'une amende de cinq millions (5.000.000) de francs CFA et deux millions cinq cent mille (2.500.000) francs CFA sans préjudice des autres sanctions prévues en matière de TVA. En cas de récidive l'amende est portée au double.

Les sanctions ne sont applicables qu'aux infractions commises à partir du 1^{er} juillet 2009.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle à celles relatives à l'obligation de facturation et au délai de conservation des pièces comptables.

Art. 6 : A compter du 1^{er} janvier 2009, la section VIII du Titre III du Régime fiscal et domanial de la République du Niger relative aux jeux de hasard est modifiée et complétée comme suit :

Section VIII (nouvelle) : Taxe sur les jeux de hasard

Article 1 : Il est institué au profit du budget national, une taxe sur les jeux de hasard.

Article 2 : Par la présente loi, le jeu de hasard s'entend comme tout jeu où l'intelligence, le calcul n'ont aucune part.

Article 3 : Cette taxe est applicable à tous les jeux de hasard organisés par les salles de jeux à l'exception de ceux organisés par la Loterie nationale du Niger.

Article 4 : La taxe est assise sur les produits bruts des jeux ou sur le chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble des jeux mis à la disposition du public.

En tant que de besoin, les modalités pratiques d'application des présentes dispositions seront précisées par voie réglementaire.

Article 5 : Le taux de la taxe est de vingt pour cent (20%).

Article 6 : La taxe est due par l'entreprise qui organise le jeu.

Article 7 : -Les modalités de déclaration, de contrôle et de recouvrement ainsi que les obligations et sanctions sont celles prévues en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Article 8 : Les activités de jeu de hasard ne sont pas passibles de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Art. 7 : A compter du 1^{er} janvier 2009, l'article 307 du Titre IV du Régime fiscal et domanial de la République du Niger est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 307 : Dans tous les cas où le contribuable saisit la juridiction compétente, soit au fond, soit en référé même à bref délai, il sera permis à l'administration Fiscale d'apporter ses moyens de défense.

Dans le cas où le contribuable requiert la saisine du juge des référés en vertu de l'article 808 du Code de procédure civile le délai dans lequel l'administration apportera ses moyens de défense est fixé par le juge au bas de l'ordonnance qui autorise le contribuable à assigner.

La présente disposition s'étend au contentieux en matière foncière, domaniale et cadastrale.

Art. 8 : A compter du 1^{er} janvier 2009, les articles 17 de la section II du chapitre I et 39 de la section 3 du chapitre II du Code de recouvrement sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Article 17 :

- les redevances pour l'exploitation d'un service de radiodiffusion ou de télévision nationale ou internationale.

Article 39 : Le délai de majoration pour la taxe immobilière commence à courir à l'expiration de chacune des échéances suivantes :

- 31 mars ;

- 30 septembre.

Art. 9 : A compter du 1^{er} janvier 2009, le chapitre IX du Code de timbre est modifié et complété comme suit :

Article 468 nonies (nouveau)

Il est institué un droit de timbre en remplacement de certains frais perçus par les auxiliaires de justice et officiers ministériels, en sus des droits de timbre déjà existants.

Ce droit de timbre est de :

- mille (1000) francs pour les copies ou extraits des procès verbaux de conseil de famille ;

- deux cents (200) francs au titre des frais de légalisation des actes ou, copies d'actes ou au titre de toute forme d'authentification des actes de toute nature ;

- cent cinquante (150) francs au titre des frais de signature des certificats de nationalité ou des casiers judiciaires ;
- cinq cents (500) francs pour l'établissement des certificats de résidence ;
- cinq mille (5 000) francs pour les procès-verbaux des constats d'accident de circulation routière ;
- cinq mille (5 000) francs pour les copies des procès-verbaux de prestation de serment ;
- cinq cents (500) francs pour les déclarations de perte ou de vol ;
- cinq cents (500) francs pour les attestations de sinistre ;
- cinq mille (5 000) francs pour l'attestation de vérification INTERPOL par véhicule ;
- cinq mille (5000) francs pour la copie de l'autorisation de port d'arme ;

- cinq mille (5 000) francs au titre des frais de dossier pour l'établissement de passeport ;
- dix mille (10 000) francs au titre des frais de signature de certificat d'inscription au Registre du commerce et du crédit mobilier, certificat d'inscription modificative au Registre du commerce et du crédit mobilier, certificat de radiation du registre du commerce et du crédit mobilier ;
- dix mille (10000) francs pour la délivrance de certificat de non faillite ou de non liquidation ;
- cinq mille (5 000) francs pour la délivrance des copies ou exemplaires des arrêts et jugements rendus par les Cours et tribunaux.

Les actes susvisés sont réputés non authentifiés et de nul effet lorsqu'ils ne sont pas timbrés.

Art. 10 : A compter du 1^{er} janvier 2009, l'article premier de la section II du titre III du Régime fiscal et domanial de la République du Niger est modifié ainsi qu'il suit :

Section II : Droits d'accises :

I - Affaires imposables et taux :

Article premier (nouveau) : Les cessions à titre onéreux, gratuit ou de fait, des produits suivants, aux conditions de livraison dans le territoire du Niger, sont soumises aux droits d'accises aux taux ci-après :

NTS/UEMOA (Code)	Désignation	Taux
08 02 90 10 00	Noix de cola	15% ad valorem
09 02	Thé	12% ad valorem
Ex chapitre 15	Huiles et corps gras alimentaires	15% ad valorem
20 09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	15% ad valorem
22 02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées et autres boissons non alcooliques, à l'exception des jus de fruits ou de légumes du n°20 09	15% ad valorem
22 03	Bière de malt	25% ad valorem
22 04 à 22 06 et 22 08	Autres boissons alcoolisées	45% ad valorem
24 02	Cigares, cigarettes et cigarillos	40%
24 03	Autres tabacs et succédanés de tabacs fabriqués, tabacs "homogénéisés" en "reconstitués"; extraits et sauces de tabacs	40% ad valorem
33 03 à 33 07	Produits de parfumerie et de cosmétiques	15% ad valorem

Les cessions faites par les maisons principales à leurs succursales ou magasins de détail et celles effectuées par les coopératives ou groupements d'achat à leurs membres sont imposables aux droits d'accises.

Sont assimilés à des cessions :

- les prélèvements effectués par les commerçants ou fabricants pour leurs besoins propres ;
- l'affectation à la consommation personnelle ou familiale par toute personne lorsque ladite affectation est consécutive à des entrées directes de produits provenant de l'extérieur du Niger.

Art. 11 : A compter du 1^{er} janvier 2009, le chapitre premier relatif aux dispositions générales du Code du timbre est modifié et complété comme suit :

Modes de paiement de l'impôt

Article 320.- Dans les divers cas, où en matière d'impôt, le paiement est attesté par l'apposition de timbres, vignettes ou marques, l'administration peut, dans certaines conditions, autoriser les redevables soit à acquitter les droits sur états, ou d'après un système forfaitaire, soit à substituer aux figurines des empreintes imprimées à l'aide de machines spéciales.

Ces modes particuliers de paiement de l'impôt du timbre sont réglementés par le présent livre.

Paragraphe 4. - Emploi des machines à timbrer

Article 355.- Sont désignés sous le nom de machines à timbrer, les appareils destinés à apposer sur les documents ci-après énumérés, les empreintes représentatives de divers droits de timbres perçus par les recettes des impôts, dont ces documents sont passibles.

L'emploi de machines à timbrer est autorisé pour le timbrage :

- 1°) des actes soumis au timbre de dimension ;
- 2°) des lettres de voiture ;
- 3°) des quittances ;
- 4°) des effets de commerce.

Article 356.- Seules les machines à timbrer, propriété de la direction générale des impôts, sont utilisées au Niger dans les conditions fixées par cette administration.

Article 357.- Les machines sont mises, par la direction générale des impôts, par contrat de location, à la disposition des utilisateurs dûment autorisés qui pourront être des sociétés, compagnies, banques ou maisons de commerce.

Les modalités pratiques du contrat de location de ces machines seront déterminées par voie réglementaire.

Article 358.- Chaque machine doit porter :

- a) la lettre distincte attribuée par l'administration au concessionnaire ;
- b) un numéro individuel dont la série est continue.

Ces deux indications sont reproduites dans les clichés donnant les empreintes de timbrage qui portent également la date de l'apposition, un numéro particulier ainsi que le nom et la désignation de l'utilisateur et la recette des impôts à laquelle l'utilisateur est rattaché.

Article 359.- Les machines doivent être présentées au service chargé du contrôle technique de l'administration des postes, pour y être individuellement essayées, approuvées, poinçonnées et scellées. Ce service délivre pour chaque machine un billet de contrôle sur lequel est indiqué le chiffre marqué par le compteur après vérification et scellement.

Article 360.- Toute installation de machine à timbrer est subordonnée au versement par l'utilisateur d'une provision afférente au paiement des droits de timbre, à la perception desquels la machine est affectée; elle ne peut avoir lieu qu'en présence d'un représentant de la recette des impôts.

La provision est versée et renouvelée à la section enregistrement de la recette des impôts désignée.

Elle est fixée par le directeur général des impôts et est au moins égale au montant moyen de la valeur des timbres employés pendant un délai d'un mois.

Le versement de la provision peut être remplacé par l'engagement personnel d'acquitter les droits et pénalités contractés par un établissement bancaire agréé par l'administration. Cet engagement est transmis au directeur général des impôts.

Article 361.- La direction générale des impôts doit retirer immédiatement du domicile de l'utilisateur et remplacer toute machine louée dont le fonctionnement lui est signalé comme défectueux. Le retrait et le remplacement sont supervisés par un représentant de l'administration fiscale.

Article 362.- Il est interdit à l'utilisateur de faire effectuer ou d'effectuer les opérations suivantes :

1. de se faire livrer des pièces détachées en remplacement ou non d'une pièce déjà fournie ;
2. d'effectuer ou de tolérer que soient effectuées des réparations de toute nature ;
3. de modifier d'une façon quelconque une des parties du mécanisme des machines en service.

Article 363.- L'administration est tenue d'effectuer gratuitement, en cas de changement de tarif le remplacement des clichés pour mettre les empreintes en concordance avec les nouveaux tarifs.

Article 364.- Les fournisseurs des machines, de même que les opérateurs intervenant sur celles-ci, sont pécuniairement responsables, vis-à-vis de la direction générale des impôts, du paiement des droits de timbres exigibles sur les documents établis par les utilisateurs, en cas de fraude provenant d'une imperfection technique de la machine.

Article 365.- En garantie des sommes dont ils pourraient être redevables par application de l'article précédent, les opérateurs, dûment mandatés par la direction générale des impôts, pour intervenir sur les machines versent un cautionnement fixé par voie réglementaire.

Article 366.- Pour être autorisés à utiliser la machine à timbrer, les demandeurs doivent :

- a) présenter toutes garanties d'honorabilité et solvabilité ;
- b) prendre l'engagement de ne pas rétrocéder la ou les machines louées à des tiers ;
- c) verser la provision ou offrir une caution solvable dans les conditions prévues à l'article 360 ci-dessus.

Article 367.- Les empreintes valant timbres doivent être nettes, distinctes les unes des autres, et ne jamais être recouvertes par le texte manuscrit ou imprimé du document timbré.

Elles sont imprimées à l'encre indélébile de couleur rouge.

Article 368.- Les documents revêtus d'empreintes de machines à timbrer sont soumis aux mêmes règles que ceux revêtus de timbres mobiles ou timbrés à l'extraordinaire.

Spécialement, les empreintes afférentes, à une nature de timbre ne peuvent être utilisées pour la perception d'un droit de timbre différent, alors même que la quotité serait identique ; toutefois, les utilisateurs peuvent, pour la perception d'un droit du timbre déterminé, apposer plusieurs empreintes sur le même document.

Article 369.- Sera réputé non timbré :

- a) tout document portant une empreinte de machine à timbrer et émanant d'une personne non autorisée à utiliser cette machine ;
- b) tout document revêtu d'une empreinte dont le montant ne serait pas représenté par la provision de garantie ou l'engagement de la caution.

Article 370.- L'utilisateur est tenu de verser le premier de chaque mois, à la recette des impôts dont il relève et désigné à cet effet dans le contrat de mise à disposition, les droits représentant la valeur des empreintes apposées. Le versement est accompagné d'une fiche indiquant pour chaque machine :

1. le nom et l'adresse de l'utilisateur ;
2. la lettre et le numéro de la machine ;
3. la nature du timbre imprimé par la machine ;
4. les renseignements qui seront précisés pour chaque type de machine, par l'administration, au moment de l'autorisation.

Article 371.- L'utilisateur ne peut effectuer ni tolérer que soient effectuées à une machine en service, des réparations d'une nature quelconque. En cas d'intervention ayant une répercussion sur le mécanisme des compteurs ou sur celui d'apposition des empreintes, il ne peut modifier d'une façon quelconque aucune des parties du mécanisme des compteurs. Toute machine dont le fonctionnement est devenu défectueux doit être immédiatement signalée à la recette d'attache de la machine visée à l'article 370 en vue de son retrait.

Article 372.- Toutes facilités doivent être données aux agents du service en charge de la logistique de la direction générale des impôts dûment mandatés à cet effet, pour inspecter les machines et pour relever les chiffres des compteurs sans avis préalable, tous les jours non fériés, de huit heures à treize heures et de quatorze heures trente minutes à seize heures trente minutes.

Article 373.- Les autorisations accordées aux utilisateurs sont révoquables de plein droit et sans indemnité :

1. dans le cas où les modifications apportées à la réglementation en matière de timbre obligerait l'administration à supprimer l'usage des machines à timbrer;
2. dans le cas de manquement grave à l'une des obligations sus-indiquées ;
3. dans le cas où il serait fait un emploi frauduleux des machines à timbrer.

Article 374.- Il est accordé aux contribuables en matière d'impôts perçus par la recette des impôts, une remise sur le montant des taxes perçues par l'apposition d'empreintes au moyen des machines.

Le montant de cette remise est calculé et payé dans les mêmes conditions que celle accordée aux distributeurs de timbres fiscaux et papiers timbrés.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Art. 12 : Sous réserve des dispositions de la présente loi, continueront d'être opérées pendant l'année budgétaire 2009, conformément aux dispositions législatives en vigueur :

- la perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat ;
- la perception des impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements et organismes publics dûment habilités.

Art. 13 : Les comptables publics sont personnellement et pénalement responsables de l'encaissement régulier des recettes dont le recouvrement leur est confié.

Est considéré comme détournement de deniers publics et passible de poursuites administratives et judiciaires, conformément à la législation en vigueur, le non-reversement au trésor public dans les délais réglementaires des ressources collectées par les régies de recettes.

Art. 14 : Sans préjudice des sanctions prévues par la loi, il est interdit à tout président d'institution ou ministre d'intervenir en faveur des organismes relevant de sa tutelle dans le but d'interrompre ou d'empêcher la mise en œuvre des procédures légales et réglementaires de recouvrement reconnues aux comptables publics.

Art. 15 : Les régisseurs de recettes de l'Etat sont tenus de verser les produits qu'ils recouvrent au trésor public dans les délais prévus par les textes en vigueur.

Tout manquement à cette disposition est considéré comme un détournement de deniers publics et sera passible de poursuites, conformément à la législation en vigueur.

TITRE III : MESURES D'ORDRE FINANCIER

Art. 16 : Les obligations de l'Etat vis-à-vis des fournisseurs de l'administration ne peuvent être contractées que par les autorités habilitées à le faire, en vertu des lois et règlements ou par les agents de l'Etat ayant reçu délégation de ces autorités et lorsque les crédits nécessaires à l'exécution financière de ces obligations sont inscrits au budget et ont fait l'objet d'un engagement comptable dans les formes réglementaires prévues à cet effet.

Toute prestation effectuée en dehors de ces formes réglementaires, quelle que soit la qualité de la personne qui a effectué la commande, sera réputée être un acte d'ordre privé, intervenu entre celle-ci et le fournisseur. Aucun recours auprès de l'administration ne sera recevable dans ce cas.

Art. 17 : Le Président de la République est autorisé à contracter, au nom de l'Etat, les emprunts prévus par la loi de finances et ceux destinés au financement des projets inscrits dans le programme d'investissement de l'Etat.

Art. 18 : Dans le cadre de la gestion de la dette intérieure et de l'exécution de ses opérations de trésorerie, l'Etat pourra recourir à la titrisation et à l'emprunt public par émission de « bons de trésor » et d'obligations.

Les conditions d'émission de ces valeurs seront précisées par voie réglementaire.

Art. 19 : Les montants des impôts, taxes et pénalités y relatives, recouverts par compensation, sont exclus de la base de calcul des remises accordées aux agents du ministère chargé des finances.

La présente disposition s'applique également aux calculs des remises accordées aux membres des commissions ou comités, créés par l'Etat en vue du recouvrement de deniers publics ou de la récupération de biens de l'Etat ou de ses démembrements.

TITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEPENSES

Art. 20 : Les crédits ouverts au budget de l'Etat, à l'exception de ceux destinés aux dépenses de personnel, constituent des autorisations maximales et non des obligations de dépenses.

Art. 21 : Pour la gestion 2009, le ministre chargé des finances pourra, si la situation de la trésorerie de l'Etat l'exige, prendre toutes dispositions susceptibles de réguler le rythme de libération des crédits, ainsi que celui des engagements et ordonnancements des charges de l'Etat.

TITRE V : EVALUATION DES RESSOURCES DU BUDGET

Art. 22 : Les ressources du budget de l'Etat pour l'année budgétaire 2009 sont évaluées à sept cent trente milliards six cent trente sept millions sept cent vingt cinq mille (730.637.725.000) francs CFA. Elles se répartissent comme suit par article :

12 Dons projets et legs	181 177 257 000
15 Tirages sur emprunts projets	89 249 129 000
16 Emprunts programmes	31 636 000 000
23 Immeubles	39 000 000
71 Recettes fiscales	288 376 500 000
72 Recettes non fiscales	121 937 000 000
76 Recettes exceptionnelles	18 222 839 000
Total général	730 637 725 000

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2009

Le phénomène de la pauvreté avec ses conséquences très néfastes sur les populations les plus vulnérables reste encore la principale préoccupation des autorités nigériennes. Depuis 2002, le Niger s'est attelé à lutter contre ce phénomène, à travers le Document de Stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). Ce document définit une stratégie globale et cohérente de réduction de la pauvreté, avec des objectifs clairs et précis et des plans d'actions appropriés permettant d'agir sur les déterminants et les principales causes de cette pauvreté.

En 2007, le document de stratégie a été révisé, couvrant la période 2008-2012, avec un engagement fort du Gouvernement d'améliorer significativement les indicateurs socio-économiques en vue d'accélérer l'atteinte des OMD, à travers les axes ci-après :

1. la recherche d'une croissance forte, diversifiée, durable et créatrice d'emplois ;
2. l'accès équitable aux services sociaux de qualité ;
3. la maîtrise de la croissance démographique ;
4. la réduction des inégalités et le renforcement de la protection sociale des groupes vulnérables ;
5. le développement des infrastructures ;
6. la mise en place d'une gouvernance de qualité ;
7. la mise en œuvre efficace de la stratégie.

Le présent projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2009 qui s'inscrit dans les perspectives de cette stratégie, se définit, autant que la loi de finances 2008, comme l'instrument privilégié pour l'atteinte des objectifs ainsi poursuivis.

Il tient compte également de l'impact de l'environnement économique international et régional sur l'activité économique nationale, mais aussi des orientations définies dans la Déclaration de politique générale (DPG) du Gouvernement, à travers les actions suivantes :

- la poursuite des efforts de stabilisation du cadre macro-économique par la mise en œuvre d'une politique budgétaire visant, d'une part, l'atteinte des objectifs régionaux de convergence, et d'autre part, la consolidation des acquis des programmes économiques et financiers mis en œuvre depuis l'année 2000 ;
- la mise en place de politiques concrètes de promotion de la croissance et de la création d'emplois pour résorber le chômage ;
- l'intensification de la mobilisation des ressources internes pour faire face aux exigences en matière de dépenses de réduction de la pauvreté, de relance de l'économie et des engagements de l'Etat vis-à-vis des partenaires économiques et financiers ;
- la mise en œuvre d'une politique de dépenses publiques efficace et transparente, assurant une meilleure qualité de la dépense.

Le présent exposé des motifs du projet de loi de finances vient préciser davantage la politique budgétaire qu'entend poursuivre le Gouvernement au titre de l'année budgétaire 2009. Il s'articule autour des points suivants :

- le contexte général ;
- les orientations du budget général de l'Etat ;
- les ressources du budget ;
- les dépenses du budget ;
- les recettes et les dépenses des comptes spéciaux du trésor.

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1. Environnement économique international

L'examen de l'évolution récente de l'environnement international laisse apparaître que le contexte actuel est marqué par une décélération de la croissance économique. Les dernières estimations situent le rythme de l'expansion de l'économie mondiale à 4,9 % en 2007, contre 5 % en 2006.

La décélération de la croissance mondiale en 2007 est imputable essentiellement au ralentissement de l'économie américaine du fait notamment de la crise de l'immobilier (crise des prêts hypothécaires à haut risque ou subprimes) et ce en dépit de la bonne tenue de l'activité en Inde et en Chine et du dynamisme des économies des pays à faible revenu.

La croissance économique des Etats-Unis a connu un ralentissement plus fort que prévu, avec un taux de 1,8 % en 2007 contre 2,9 % en 2006 en rapport avec un retournement défavorable des activités immobilière et industrielle. Toutefois, un fléchissement des contraintes qui pesaient sur son économie en 2007, laisse apparaître des prévisions de croissance de 2,9 % en 2008.

Dans les autres pays avancés, en 2007 la croissance a évolué également à un rythme inférieur à celui de l'année précédente, avec par exemple un taux de 2 % contre 2,2 % en Allemagne et 1,9 % contre 2,2 % au Japon.

Par contre, le taux de croissance économique reste relativement fort dans les pays émergents de l'Asie grâce essentiellement au dynamisme de l'économie chinoise, atteignant un taux de 11,9 % en 2007 contre 11,1 % en 2006.

L'économie de l'Afrique et celle de l'Afrique subsaharienne en particulier continue de bénéficier des évolutions favorables à l'échelle internationale, en l'occurrence la forte demande mondiale de matières premières sous l'influence de la Chine. Ainsi, pour cette zone, dans l'ensemble, le taux de croissance s'est établi à 6,8 % en 2007 contre 5,7 % en 2006. Les prévisions pour 2008 indiquent un taux au dessus de 6 %.

Nonobstant le fait que les prix du pétrole, de l'or, des métaux et des denrées alimentaires atteignent des niveaux records, l'inflation reste bien maîtrisée sauf au Japon où elle gagne du terrain avec 0,3 % en 2007 contre -0,3 % en 2006.

En résumé, il ressort que les Etats-Unis font face à un ralentissement économique dont l'impact se fait ressentir dans les autres pays avancés. Fort heureusement, les économies émergentes connaissent une vigueur qui favorise une forte croissance ayant des retombées positives pour l'économie mondiale.

Enfin, l'environnement international est marqué aussi par le changement climatique qui reste un enjeu planétaire majeur. Il s'agit de créer les conditions pour la mise en œuvre des instruments financiers et économiques susceptibles de limiter les émissions de gaz à effet de serre en vue d'un développement économiquement, écologiquement et socialement durable.